

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020, à 19 h à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents : Madame la conseillère Sylvie Décosse, Messieurs les conseillers, Gilles Galarneau, André Junior Florestal, Antoine Laurin, Kévin Maurice et Stephen Rowland formant quorum sous la présidence de la Mairesse, madame Catherine Trickey.

Sont présents :

Madame Catherine Trickey	Mairesse
Monsieur Gilles Galarneau	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Madame Sylvie Décosse	Siège # 3
Monsieur Kévin Maurice	Siège # 4
Monsieur Antoine Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de Madame Catherine Trickey, mairesse.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Hervé Rivet, directeur général;  
M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur ;  
du Service juridique; et  
M. Jean-François Brunet, directeur du développement et de l'aménagement du territoire.

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. DÉCLARATION DE LA MAIRESSE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020
6. ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020 AU MONTANT DE 1 561 490,97 \$
7. DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 7.1 Rapport mensuel du Service de l'urbanisme et du développement durable :

Valeur au cours du mois d'octobre 2020:	2 247 204 \$
Valeur au cours du mois d'octobre 2019:	3 792 800 \$
Valeur pour l'année 2020 :	22 321 353 \$
Valeur pour l'année 2019 :	10 429 994 \$

- 7.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 NOVEMBRE 2020

- 7.3 RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020

### **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro XXX-2020 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que pour la surtaxe imposée sur certains immeubles pour l'année 2020 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 8.2 Nomination de monsieur le conseiller Kévin Maurice à titre de maire suppléant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la fin du présent mandat du conseil municipal
- 8.3 Séances extraordinaires – Enregistrement et avis public
- 8.4 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 677 481 du cadastre du Québec –à monsieur Jean Lanthier
- 8.5 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 678 382 du cadastre du Québec –à madame Johanne Brunet
- 8.6 Autorisation de vente par la Ville de lot 5 681 683 du cadastre du Québec à monsieur Pierre Demers – Matricule : 3666-04-2438
- 8.7 Autorisation de vente par la Ville des lots 4 678 482, 4 678 483, 4 678 484 et 4 678 485 du cadastre du Québec à madame Céline Lambert et monsieur Vincent Chartrand – Matricules : 3566-39-0994, 3567-20-9648, 3567-30-0587 et 3567-11-7208
- 8.8 Autorisation de vente par la Ville du lot 4 678 410 du cadastre du Québec –à madame Lydia Guenette
- 8.9 Contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 - Demande de dispense auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
- 8.10 Nomination d'un membre et de deux substituts du conseil municipal, à titre de représentants du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## ***RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS***

- 9.1 Modification de fonction – Service de l’urbanisme

## ***TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE***

- 10.1 Démarches d’expropriation du lot 4 235 533 du cadastre du Québec – Poste de suppression – rue Principale – Entente finale

### ***(Loisirs & culture)***

- 10.2 Adoption du Règlement numéro 288-2020 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts et remplaçant le règlement numéro 264-2019
- 10.3 Autorisation de mandater l’entreprise « Les 4Fers en l’air » pour la gestion du camp de jour au parc Roland-Cadieux - Saison estivale 2021

## ***SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE***

- 11.1 Promotion de capitane-cadre - Formation et Santé sécurité au Travail
- 11.2 Autorisation d’achat suite à une confirmation de prix pour un véhicule pour le Service sécurité incendie
- 11.3 Acquisition d’un logiciel de gestion incendie
- 11.4 Acquisition d’habits de combat pour le Service sécurité incendie
- 11.5 Acquisition d’une laveuse pour les habits de combat pour le Service sécurité incendie

## ***URBANISME ET ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE***

- 12.1 Adoption du règlement numéro 197-05-2020 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l’usage spécifique « Cliniques de vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage » (C114) dans la zone agricole A-131
- 12.2 Arrêt de la procédure de la demande sur les projets particuliers de construction, de modification et d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) numéro 2020-00451 visant la réalisation d’un projet résidentiel intégré sur les lots 4 423 468 et 6 150 398, situés sur la route des Outaouais en vertu du Règlement numéro 280-2020 – Zone V-425

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.3 Avis de motion : Projet de règlement numéro 196-02-2020 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'y inclure une planification stratégique de la portion nord de la Ville
- 12.4 Adoption du projet de règlement numéro 196-02-2020 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'ajouter une planification particulière des secteurs d'affectation rurale et de villégiature du secteur nord de la Ville
- 12.5 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00539 – Lot vacant 4 676 584 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Indiens – Pente de toit (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.6 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00546 – Lot projeté 6 395 249, situé sur la route des Outaouais – Superficie de lot (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.7 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00563 – Lot projeté 6 395 250, situé sur le chemin Lalonde – Superficie de lot et profondeur de lot (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.8 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00564 – Lot projeté 6 395 252, situé sur le chemin Lalonde – Superficie de lot et largeur de façade (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.9 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00565 – Lot projeté 6 395 251 (chemin Lalonde) – Largeur de rue (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.10 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00556 – Lot vacant 4 424 365 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Stationnement en façade (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.11 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00557 – Lot vacant 4 424 366 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Stationnement en façade (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.12 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00558 – Lot vacant 4 424 367 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Stationnement en façade (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.13 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00559 – Lot vacant 4 424 368 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol – Stationnement en façade (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.14 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00544 – Lot projeté 4 681 768 du cadastre du Québec (PTIE 1), situé sur la rue Park – Nombre d'étages, largeur de lot et implantation entrée commune (**recommandée favorablement par le CCU**)

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.15 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00545 – Lot projeté 4 681 768 du cadastre du Québec (PTIE 2), situé sur la rue Park – Nombre d'étages, largeur de lot et implantation entrée commune (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.16 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00573 – Lot vacant 4 422 837 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux – Stationnement en façade et nombre d'entrées charretières (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.17 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00574 – Lot vacant 4 422 829 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux – Stationnement en façade et nombre d'entrées charretières (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.18 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00575 – Lot vacant 4 422 824 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux – Stationnement en façade et nombre d'entrées charretières (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.19 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00576 – Lot vacant 4 422 832 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux – Stationnement en façade et nombre d'entrées charretières (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.20 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00577 – Lot vacant 4 422 828 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux – Stationnement en façade et nombre d'entrées charretières (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.21 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00578 – Lot vacant 4 422 826 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux – Stationnement en façade et nombre d'entrées charretières (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.22 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00579 – Lot vacant 4 422 823 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux – Stationnement en façade et nombre d'entrées charretières (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.23 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00580 – Lot vacant 4 422 821 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux – Stationnement en façade et nombre d'entrées charretières (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.25 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00581 – Lot vacant 4 422 818 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux – Stationnement en façade et nombre d'entrées charretières (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.25 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00582 – Lot vacant 4 422 816 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux – Stationnement en façade et nombre d'entrées charretières (**recommandée favorablement par le CCU**)

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 12.26 Demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00583 – Lot vacant 4 422 827 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux – Stationnement en façade et nombre d’entrées charretières (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.27 Changement de nom de rue – Désignation d’une partie de la rue Gisèle qui sera changée pour devenir la rue du Relais (**recommandée favorablement par le CCU**)
- 12.28 Cession aux fins de parcs, de terrains de jeux et d’espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2020-00013 - Création des lots 6 403 042 et 6 403 043 du cadastre du Québec – Monsieur Serge Bronsard (**Montant des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels : 1 460,68 \$**)

**20-12-371 ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l’ordre du jour proposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l’unanimité

*Déclaration de la Mairesse*

***1<sup>re</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS***

***De 19h01 à 19h11 des questions sont posées et les élus et les directeurs répondent.***

**20-12-372 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 novembre 2020 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l’unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**20-12-373 ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PAIEMENTS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général, monsieur Hervé Rivet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de novembre 2020 au montant de 1 561 490,97 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

**GESTION ET ADMINISTRATION**

**MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE  
RÈGLEMENT NUMÉRO XXX-2020 AYANT POUR OBJET  
D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021  
ET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE  
GÉNÉRALE, LES TARIFS DE COMPENSATION POUR  
LES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS, D'ORDURES  
ET AUTRES AINSI QUE POUR LA SURTAXE IMPOSÉE  
SUR CERTAINS IMMEUBLES POUR L'ANNÉE 2021 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-  
CHATHAM**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le Règlement numéro XXX-2020 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière 2021 et de fixer le taux de la taxe foncière générale, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, d'ordures et autres ainsi que pour la surtaxe imposée sur certains immeubles pour l'année 2021 sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham.

**20-12-374 NOMINATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER  
KÉVIN MAURICE À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT DU  
1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 JUSQU'À LA FIN DU PRÉSENT  
MANDAT DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stephen Rowland et il est résolu :

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE monsieur le conseiller Kévin Maurice soit nommé, à titre de maire suppléant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'à la fin du présent mandat du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

**20-12-375 SÉANCES EXTRAORDINAIRES – ENREGISTREMENT ET AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que, dans la mesure du possible, la Ville de Brownsburg-Chatham annonce par avis public la tenue de ses séances extraordinaires, qu'elle les enregistre et en publie l'enregistrement sur son site Internet;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la Ville annonce par avis public la tenue de ses séances extraordinaires.

QUE la Ville enregistre les séances extraordinaires par tout moyen permettant de connaître la teneur des discussions entre les membres du conseil et le résultat de leurs délibérations.

QUE la Ville publie cet enregistrement sur son site Internet

QU'il soit entendu que le non-respect de l'une ou plusieurs des orientations prises par la présente résolution n'aient pas pour effet d'invalider une séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité

**20-12-376 AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT 4 677 481 DU CADASTRE DU QUÉBEC –À MONSIEUR JEAN LANTHIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 677 481 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lanthier a déposé une offre d'achat de 5 400 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lanthier a déposé un mandat de post au montant de 540 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Lanthier a été informé que ledit lot n'est pas constructible;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;



***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 677 481 du cadastre du Québec à monsieur Jean Lanthier pour la somme de 5 400 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**20-12-377    AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT  
4 678 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC –À MADAME  
JOHANNE BRUNET**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 382 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Brunet a déposé une offre d'achat de 32 000 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE madame Johanne Brunet a déposé un montant de 3 200 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 678 382 du cadastre du Québec à madame Johanne Brunet pour la somme de 32 000 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**20-12-378    AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DE LOT  
5 681 683 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR  
PIERRE DEMERS – MATRICULE : 3666-04-2438**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 681 683 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Demers a déposé une offre d'achat de 935 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Demers a déposé un mandat-post au montant de 93,50 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette parcelle par monsieur Pierre Demers lui permettra de joindre ses deux (2) propriétés ensemble et d'ainsi la rendre conforme à une construction;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 5 681 683 du cadastre du Québec à monsieur Pierre Demers pour la somme de 935 \$ et une fois le tout complété une opération cadastrale sera demandé pour joindre lesdits lots ensemble.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**20-12-379    AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DES LOTS  
4 678 482, 4 678 483, 4 678 484 ET 4 678 485 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC À MADAME CÉLINE LAMBERT ET  
MONSIEUR VINCENT CHARTRAND – MATRICULES :  
3566-39-0994, 3567-20-9648, 3567-30-0587 ET 3567-11-7208**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire des lots 4 678 482, 4 678 483, 4 678 484 et 4 678 485 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Céline Lambert et monsieur Vincent Chartrand ont déposé une offre d'achat de 30 600 \$ pour lesdits lots;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE madame Céline Lambert et monsieur Vincent Chartrand ont déposé une traite de banque au montant de 3 270 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE madame Céline Lambert et monsieur Vincent Chartrand ont été informés que lesdits lots ne sont pas adjacents à une rue considérée comme une voie publique conforme et que lesdits lots ne sont pas constructibles;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente desdits lots;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente des lots 4 678 482, 4 678 483, 4 678 484 et 678 485 du cadastre du Québec à madame Céline Lambert et monsieur Vincent Chartrand pour la somme de 30 600 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**20-12-380    AUTORISATION DE VENTE PAR LA VILLE DU LOT  
4 678 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC –À MADAME  
LYDIA GUENETTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 4 678 410 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE madame Lydia Guenette a déposé une offre d'achat de 12 300 \$ pour ledit lot;

CONSIDÉRANT QUE madame Lydia Guenette a déposé un dépôt au montant de 1 230 \$ représentant le 10 % du dépôt demandé;

CONSIDÉRANT QUE le Service du développement et de l'aménagement du territoire a pris connaissance de l'offre d'achat et qu'il recommande la vente dudit lot;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, M. Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la vente du lot 4 678 410 du cadastre du Québec à madame Lydia Guenette pour la somme de 12 300 \$.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mairesse, madame Catherine Trickey et le directeur général, monsieur Hervé Rivet ou le greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-381    **CONTRAT DE TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES AVEC TRICENTRIS POUR LA PÉRIODE DU 14 AVRIL 2022 AU 31 DÉCEMBRE 2024 - DEMANDE DE DISPENSE AUPRÈS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION****

CONSIDÉRANT les articles 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 938.1 du *Code municipal* donnant notamment au ministre le pouvoir d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat sans demander de soumission;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est membre de Tricentris et, à ce titre, lui confie le tri des matières recyclables provenant de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel contrat entre la Ville de Brownsburg-Chatham et Tricentris vient à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT les pourvois en contrôle judiciaire et demandes de jugement déclaratoire visant à déclarer nuls les contrats entre Tricentris et la Ville de Laval et la MRC Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le jugement de premières instances déclarant que ces contrats ont été conclus illégalement, mais autorisant leur maintien en vigueur jusqu'à leur terme;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'appel de ce jugement est en cours, mais viendra vraisemblablement à terme après l'expiration du contrat actuel;

CONSIDÉRANT le projet de loi n° 65 déposé le 24 septembre 2020 par le *ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective*;

CONSIDÉRANT QUE selon l'échéancier prévu par le ministre, la modernisation de la collecte sélective entrerait en vigueur en décembre 2021;

CONSIDÉRANT les conditions de marché actuelles des centres de tri et les délais requis pour procéder aux appels d'offres pour le tri

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

des matières recyclables et pour la collecte et le transport de celles-ci vers le centre de tri ainsi désigné;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté par Tricentris couvrant la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024 d'une valeur approximative de 170 040,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE, dans les conditions actuelles, il est dans l'intérêt de la municipalité de conclure un contrat sans demande de soumission avec Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de dispense pour la conclusion d'un contrat de tri et conditionnement des matières recyclables avec Tricentris pour la période du 14 avril 2022 au 31 décembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-382 NOMINATION D'UN MEMBRE ET DE DEUX SUBSTITUTS DU CONSEIL MUNICIPAL, À TITRE DE REPRÉSENTANTS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, de nommer un membre et deux substituts du conseil municipal au *comité consultatif d'urbanisme* (CCU);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Gilles Galarneau à titre de membre pour siéger au *comité consultatif d'urbanisme* (CCU), conformément au règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur le conseiller Antoine Laurin, à titre de premier substitut pour siéger au *comité consultatif d'urbanisme* (CCU), conformément au règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham nomme monsieur Stephen Rowland, à titre de deuxième substitut pour siéger au *comité consultatif d'urbanisme* (CCU), conformément au règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE la présente résolution abroge les résolutions numéros 18-01-025 et 19-09-239.

Adoptée à l'unanimité

### **RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS**

#### **20-12-383 MODIFICATION DE FONCTION – SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT l'arrivée en fonction d'une nouvelle direction au Service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les changements apportés au Service avec la réforme de la mission et le redressement du Service d'urbanisme et développement durable;

CONSIDÉRANT QUE suite à ces modifications, les tâches de la fonction d'adjointe administrative à l'urbanisme ont grandement évolué;

CONSIDÉRANT QUE la fonction d'adjointe administrative à l'urbanisme n'est plus pertinente pour ce service mais doit être remplacée par la fonction d'agente technique à l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec l'exécutif syndical de la section locale 4487;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, conseillère en ressources humaines et communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'abolition du poste d'adjointe administrative à l'urbanisme et que celui-ci soit remplacé par la fonction d'agente technique à l'urbanisme et que l'employée concernée par cette modification soit promue à la nouvelle fonction selon l'échelle salariale ajustée le tout rétroactivement au 22 juin 2020. Pour 2021 et les années subséquentes, le salaire sera ajusté selon ce qui est établi à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

### **TRAVAUX PUBLICS - LOISIRS & CULTURE**

#### **20-12-384 DÉMARCHES D'EXPROPRIATION DU LOT 4 235 533 DU**

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**CADASTRE DU QUÉBEC – POSTE DE SURPRESSION –  
RUE PRINCIPALE – ENTENTE FINALE**

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre des démarches entreprises par la Ville pour la réhabilitation des conduites, des trottoirs et du pavage du tronçon de la rue Principale situé entre les rues du Couvent et Septaco, il est nécessaire de construire un poste de surpression pour corriger la problématique de pression d'eau potable qui s'y trouve;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 18-06-183 et la publication de l'avis de réserve qui s'en est suivie ainsi que le résolution numéro 18-11-367 pour autoriser les démarches d'expropriation en mandatant les avocats de la firme Prévost, Fortin, D'Aoust, s.e.n.c.r.l.;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble dont elle a besoin pour les fins municipales;

CONSIDÉRANT toutes les démarches avancées dans le cadre du dossier;

CONSIDÉRANT QUE l'exproprié s'est prévalu de ses droits de contre-expertise ainsi que de la contestation du montant d'expropriation présenté par la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT les diverses tentatives de règlements au court des démarches;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham accepte de payer le montant final de 116 563,38 \$, à titre d'indemnité définitive incluant les intérêts et indemnités additionnelles calculés depuis la date de prise de possession du 13 mars 2020 auprès de l'exproprié, moins le montant déjà versé au début des démarches.

QUE la dépense soit faite à même le Règlement d'emprunt numéro 250-2018.

Adoptée à l'unanimité

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **QUI Y SONT OFFERTS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2019**

ATTENDU QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités peuvent être financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le règlement numéro 264-2019 relatif aux règles de la bibliothèque municipale et à la tarification des services qui y sont offerts;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame la conseillère Sylvie Décosse lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

**QUE le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

#### **ARTICLE 2 ABROGATION ET REMPLACEMENT**

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 264-2019 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 142-2008 et ses amendements ainsi que le règlement numéro 143-2008 et ses amendements, relativement à la tarification de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham notamment pour y revoir et corriger les règlements applicables aux services offerts par la bibliothèque municipale.

Le présent règlement abroge les articles 4.4 et 4.5 du Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, tels qu'amendés.



# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 3 ABONNEMENT AU SERVICE DU PRÊT**

L'abonnement au service du prêt de la bibliothèque est gratuit pour les résidents. Le requérant devra présenter une preuve d'identité et de résidence valide pour confirmer son abonnement et obtenir sa carte de membre. L'abonné sera responsable de sa carte et de l'usage qu'il en fera.

Pour inscrire un enfant de quinze (15) ans et moins, la signature du parent ou du tuteur sera obligatoire sur place avec une preuve de résidence.

Le personnel de la bibliothèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les personnes mineures.

Pour les non-résidents, des frais annuels seront exigés.

## **ARTICLE 4 EMPRUNT**

### EMPRUNT DE DOCUMENTS

Le nombre d'emprunts maximum à un dossier est de six (6) documents.

La durée du prêt est de trois (3) semaines.

### EMPRUNT DE JEUX

Le nombre d'emprunts est d'un (2) jeu par dossier (cet emprunt est comptabilisé dans les 6 documents autorisés).

Les emprunts de jeux sont autorisés seulement dans un dossier d'abonné de 18 ans et plus.

La durée du prêt est d'une (1) semaine et non renouvelable.

### EMPRUNT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE

#### Emprunt

- Le nombre d'emprunt est d'un (1) par dossier (cet emprunt est comptabilisé dans les 6 documents autorisés);
- Un dépôt de 20 \$ est exigé. Il sera remis à l'abonné au moment du retour (au comptoir de la bibliothèque seulement);
- Les emprunts d'instruments de musique sont autorisés seulement dans un dossier d'abonné de 18 ans et plus, dont le dossier est actif et en règle depuis au moins 6 mois;
- La durée du prêt est de trois (3) semaines et est non renouvelable.

#### Frais de retard

Les frais de retard s'élèvent à 1,00 \$ par jour de retard pour un maximum de 5,00\$.

Des avis de retard sont envoyés à l'abonné selon les mêmes paramètres que les autres types de documents prêtés.

#### Exemplaire endommagé ou perdu

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Dans le cas d'un instrument de musique remis endommagé, aucun frais n'est chargé à l'abonné et sa réparation est prise en charge par la bibliothèque et le fournisseur de service ponctuel désigné.

Dans le cas d'un instrument de musique perdu ou endommagé sans possibilité de réparation, le montant facturé à l'abonné est le montant de la valeur réelle de l'instrument de musique qui est inscrit dans la notice de l'exemplaire.

### **RENOUVELLEMENT D'UN EMPRUNT SUR PLACE OU À DISTANCE**

Le renouvellement est gratuit et d'une durée de 3 semaines.

Le renouvellement d'emprunt maximum est de deux (2) fois par document,

sauf dans les cas suivants:

- L'emprunt de jeux;
- L'emprunt d'instruments de musique;
- Le document est réservé pour d'autres usagers;
- Le maximum de renouvellement est atteint;
- Il s'agit d'un prêt entre bibliothèques (PEB) avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une collection thématique avec date de retour spécifique;
- Il s'agit d'une trousse d'animation avec date de retour spécifique.

Le renouvellement autorisé peut se faire sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque. ***Il y a possibilité de laisser un message après les heures d'ouverture, mais la date de transaction sera celle de la prochaine ouverture.***

L'abonné, qui le désire, peut également renouveler ses emprunts lui-même en ligne par le biais du service NIP BIBLIO.

### **ARTICLE 5 DOCUMENTS EN RETARD**

« Voir note à la fin du règlement »

Conformément à la politique de prêt, l'abonné doit rapporter chaque document emprunté avant ou à la date de retour prévue, laquelle est inscrite sur le relevé du prêt.

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de retour prévue, la bibliothèque avise l'abonné du retard par téléphone ***si le temps lui permet. Un seul appel sera effectué.***

Au besoin, la bibliothèque transmet à l'abonné un avis écrit.

Enfin, dans les trente (30) jours après la date de retour prévue, le document est considéré perdu et l'abonné recevra une facture. À défaut de le rapporter ou de le rembourser, s'il a été perdu ou endommagé, l'abonné perd ses privilèges d'emprunt tant que son dossier n'est pas remis à jour. Son dossier peut alors être remis au service de perception de la Ville.

### **ARTICLE 6 DOCUMENT PERDU OU ENDOMMAGÉ**

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Les documents perdus ou endommagés seront facturés à l'abonné fautif. Les coûts de remplacement correspondent aux prix en vigueur du marché plus les frais administratifs et les taxes applicables.

Seront considérés comme endommagés les documents:

- Abimés par l'eau ou autre liquide;
- Pages arrachées et manquantes, déchirées et irrécupérables, annotées ou surlignées;
- Morsures d'animaux;
- Tout autre bris rendant le document irrécupérable.

**Nous demandons de ne pas réparer vous-même les documents.**

### **ARTICLE 7 PRÊT**

#### **RÉSERVATION**

Tous les documents « admissibles » peuvent être réservés, s'ils sont indisponibles au moment de la demande. La réservation peut se faire sur place ou par téléphone durant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Lorsqu'un document réservé devient disponible pour l'abonné demandeur, ce dernier en est informé par téléphone. ***Il dispose alors de trois (3) jours ouvrables de la bibliothèque à partir du moment où il a été avisé pour réclamer le document réservé à son nom.*** Passé ce délai, l'abonné se verra perdre son privilège sur cette réservation. ***Il devra réserver à nouveau s'il le désire toujours.***

L'abonné a droit à un maximum de six (6) réservations à la fois. Par contre, ***nous recommandons de ne pas en réserver plus de deux (2) à la fois.***

#### **PRÊT VACANCES**

Sur demande de l'abonné, une date spéciale de retour peut être accordée pour ceux qui partent en vacances, pour un maximum de six (6) semaines.

#### **PRÊT ENTRE BIBLIOTHÈQUES « PEB »**

Le service de prêt entre bibliothèques « PEB » permet aux abonnés d'obtenir un document que la bibliothèque ne possède pas par l'entremise du Réseau Biblio des Laurentides.

Disponible pour tous les abonnés de la bibliothèque dont le dossier est en règle.

Faire la demande au personnel qui l'acheminera par voie informatique. Un délai approximatif de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables doit être pris en compte avant de recevoir le document.

Aucune limite annuelle. **Par contre, nous recommandons de ne pas en commander plus de deux (2) à la fois.**

Lorsque la bibliothèque reçoit le document l'abonné en est avisé par téléphone.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

L'abonné *dispose de dix (10) jours ouvrables pour faire son emprunt*. Passé ce délai, le document est retourné à la bibliothèque prêteuse.

- Le document sera prêté pour une période de 4 semaines (plus ou moins selon les délais de poste);
- Aucun renouvellement ne pourra être effectué;
- Des frais de retard seront exigés selon le règlement de tarification;
- Les jeux ne sont pas disponibles en PEB;
- Les revues ne sont pas disponibles en PEB.

### **ARTICLE 8 GUIDE D'ABONNEMENT ET DU PRÊT**

À votre inscription une carte de membre vous sera remise. Des frais seront exigés en cas de perte et la carte est obligatoire pour faire des emprunts.

La carte de membre donne droit au prêt, renouvellement, réservation et prêt entre bibliothèques ainsi que l'accès à votre dossier informatique via le site web.

### **ARTICLE 9 PROCÉDURE D'INSCRIPTION**

Pour obtenir une carte de membre, il suffit de se présenter au comptoir de prêt de la bibliothèque avec une preuve d'identité et de résidence. Les documents valides les plus courants sont le permis de conduire et la carte d'assurance maladie. Les comptes de taxes, d'électricité et de téléphone sont aussi acceptés ainsi que les cartes étudiantes.

Pour les jeunes de quinze (15) ans et moins, une signature du parent ou du tuteur sera exigée sur place avec une preuve de résidence.

Tout abonné doit informer rapidement la bibliothèque d'un changement d'adresse, de numéro de téléphone, d'adresse électronique ou toute autre information nécessaire à la mise à jour de son dossier.

L'abonné adulte est responsable de sa carte et de l'usage qu'il en fait.

Pour les enfants, la responsabilité revient au parent ou tuteur.

L'abonnement est gratuit et renouvelable aux deux (2) ans, pour les résidents, et une vérification et une mise à jour de votre dossier seront effectuées.

Des *frais annuels* seront exigés pour les non-résidents.

### **ARTICLE 10 NIP BIBLIO & CONSULTATION EN LIGNE DU DOSSIER D'ABONNÉ**

L'abonné de la bibliothèque peut consulter son dossier en ligne en tout temps.

Il suffit d'être un abonné en règle, de demander son NIP et de se rendre sur le portail du Réseau Biblio des Laurentides au:

[www.mabibliotheque.ca/laurentides](http://www.mabibliotheque.ca/laurentides)

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

L'association au Réseau des Laurentides vous offre des services tels que :

L'accès à votre dossier en ligne, PEB (prêt entre bibliothèques), le catalogue en ligne, les nouveautés, le prêt numérique (français et anglais), des périodiques en ligne, les renseignements sur les horaires et activités locaux, des cours de langue et de bureautique en ligne, les ressources carrière / emploi.

Beaucoup plus, et ce, sans frais pour les résidents et abonnés en règle.

### **ARTICLE 11 PROGRAMMES SPÉCIFIQUES**

« Une naissance, un livre » [www.unenaissanceunlive.ca](http://www.unenaissanceunlive.ca)

Vous êtes parents d'un enfant d'un an ou moins?  
Abonnez-le à la bibliothèque et recevez une trousse de bébé-lecteur.

« Biblio-aidants » <http://biblioaidants.ca>

Biblio-aidants a été conçu pour apporter des informations afin de soutenir les aidants naturels dans plusieurs secteurs de la santé. La bibliothèque met à votre disposition les répertoires thématiques qui offrent une multitude de renseignements. Ainsi que des livres identifiés au programme.

« Large vision »

La bibliothèque possède des documents identifiés « gros caractères ».

Plusieurs catégories de documents de la bibliothèque ont des identifications spécifiques pour vous aider à mieux cibler des choix précis.

« Facebook »

La bibliothèque partage sur Facebook les dernières nouveautés, des petits concours et des informations générales d'intérêt culturel.

### **ARTICLE 12 RÈGLES DE RESPONSABILITÉ ET DE CIVISME**

Les bibliothèques publiques ne sont plus aussi austères que jadis, elles deviennent de plus en plus des endroits de rencontres et d'activités de tout genre, conviviales et chaleureuses où le silence absolu n'est plus de mise. Par contre certaines règles s'imposent :

Être respectueux en ne parlant pas trop fort afin de ne pas déranger autrui.

Ne pas utiliser un langage offensant, obscène ou menaçant ;

Surveiller les enfants qui vous accompagnent, ils demeurent sous votre responsabilité;

Éteindre ou mettre en sourdine les cellulaires et par respect aller discuter à l'extérieur si vous recevez des appels;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

Ne pas replacer les documents sur les rayons, mais les remettre au comptoir de prêt ou sur les chariots;

Prendre les mesures nécessaires pour protéger les documents contre les intempéries lors de leur transport;

S'il y a lieu, permettre aux employés d'inspecter votre sac ou mallette au moment de quitter la bibliothèque pour des raisons de sécurité;

Faire attention au matériel et à l'équipement;

Les animaux, hormis les chiens d'assistance qui accompagnent les personnes, sont interdits dans l'intégralité de la bibliothèque.

Quiconque enfreint le règlement peut se voir contraint de quitter les lieux et de payer des frais de recouvrement s'il y a lieu. L'abonné fautif est passible de poursuites en justice et peut voir ses privilèges liés à la bibliothèque suspendus.

Toutes les modalités d'abonnement et de prêt décrites dans le présent document peuvent être modifiées sans préavis.

### **ARTICLE 13 DONS**

Les bibliothèques ont comme mandat de mettre à la disposition de leurs usagers de la documentation récente et adéquate. De ce fait la bibliothèque se réserve le droit de disposer librement des dons reçus. Il arrive qu'à certaines périodes de l'année les dons ne soient plus acceptés. Vérifier auprès du personnel avant de les apporter.

### **ARTICLE 14 ABONNEMENT ET AUTRES FRAIS**

Frais d'abonnement pour résident : Gratuit;  
Frais d'abonnement pour non-résident : 25 \$ par personne annuellement;  
Frais de remplacement de la carte de membre informatisé : 3 \$;  
Frais de retard : 0,15 \$ par document par jour ouvrable;  
Par PEB : 0,25 \$ par jour ouvrable de la bibliothèque.

Les emprunts seront refusés à un abonné dans les cas suivants :  
- il doit 10 \$ ou plus en amendes ou frais facturés;  
- il doit des coûts de remplacement.

Frais de copie ou photocopie :

<u>Noir &amp; blanc</u>	8½x11 ou 8½x14 / 0.15 recto verso 0,25 \$; 30 et plus / 0.10 recto verso 0,15 \$;
<u>Couleur</u>	8½x11 ou 8½x14 / 0.50 recto verso 1,00 \$.

### **ARTICLE 15 INTERNET**

Préambule politique

La Ville de Brownsburg-Chatham offre via le service de bibliothèque un espace Internet avec des postes de travail à emprunter sous conditions. Cet outil permet de consulter de

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

nombreuses sources d'information. Cependant, Internet est un réseau mondial non réglementé qui comprend des renseignements et des opinions de natures diverses, parfois fiables et faisant autorité, mais aussi parfois controversées et extrêmement offensants. Certains renseignements trouvés sur Internet ne sont pas nécessairement exacts, corrects ou à jour. Ce qui en fait à la fois une ressource précieuse donnant accès à une mine de renseignements, mais aussi une source d'information qui n'est pas toujours exacte ni appropriée.

Espace Wi-Fi disponible en tout temps « Voir respect des droits ».

Responsabilité des parents, utilisation par des mineurs

(art. 157 du C.C.Q (code civil du Québec)); « le participant mineur demeure responsable du dommage qu'il cause à autrui si son âge et ses facultés intellectuelles lui permettent d'apprécier la portée de ses actes... ».

Tous les enfants, d'onze (11) ans et moins, doivent, obligatoirement être accompagné d'un parent ou tuteur adulte à moins d'une décharge signée par le parent, et ce, sur place seulement.

Les jeunes demeurent sous la responsabilité du parent et non du personnel. C'est donc au parent d'assumer la responsabilité des ressources consultées qui conviennent à leurs enfants.

Aux fins de la présente politique, le terme « enfant » désigne toute personne âgée de quinze (15) ans et moins.

### Supervision et appui du personnel

Dans une mesure raisonnable, le personnel de la bibliothèque supervisera les postes de travail relativement à l'utilisation illégale ou abusive d'Internet et des postes qui y sont reliés.

Le personnel de la bibliothèque aidera, dans la mesure du possible, les utilisateurs sans toutefois fournir des séances personnalisées. Les utilisateurs doivent savoir utiliser un ordinateur.

### Règlements

Utilisateurs acceptés pour les postes de travail :

- Les personnes doivent connaître le fonctionnement d'un ordinateur pour l'utiliser;
- Les jeunes âgés d'onze (11) ans et moins doivent obligatoirement être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur adulte à moins d'une décharge signée par le parent, et ce, sur place seulement;
- Pour les jeunes âgés de douze (12) à quinze (15) ans, une autorisation parentale sur le formulaire devra être signée, et ce sur place;
- Un maximum de 2 personnes est autorisé par ordinateur.

### Tarifification des services

Pour les 2 premières heures consécutives chaque jour ;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

Gratuit pour les résidents abonnés ou non (2 heures consécutives) ;  
Gratuit pour les non-résidents abonnés (2 heures consécutives) ;  
Tarif supplémentaire de 1\$ la demi-heure supplémentaire ;  
Le temps sera accordé s'il n'y a aucune réservation ou attente pour le poste ;  
Non-résidents non abonnés; coût de 5\$ / heure ;  
Tarif pour impression.

### Frais d'impression

Noir & blanc 8½ x 11 ou 8½ x 14 / 0,15 \$ recto verso 0,25 \$  
30 et plus / 0,10 \$ recto verso 0,15 \$  
Couleur 8½ x 11 ou 8½ x 14 / 0,50 \$ recto verso 1,00 \$

### Réservation d'un poste de travail

Les réservations se font aux heures d'ouverture de la bibliothèque, par téléphone ou sur place, pour la journée en cours seulement. Aucune réservation d'avance pour une journée précise. Veuillez respecter votre demande de réservation. Si après 10 minutes, l'utilisateur n'est pas arrivé, il perd sa place s'il y a des demandes pour le poste.

Le principe voulant que l'accès soit attribué au premier arrivé.

Les heures d'accès sont les mêmes que les heures d'ouverture de la bibliothèque.

### Suspension des privilèges d'utilisation

Le personnel peut suspendre les privilèges d'utilisation à ceux qui enfreignent la politique d'utilisation des postes de travail ainsi que l'accès intérieur de la bibliothèque aux utilisateurs Wi-Fi qui ne respectent pas les droits d'utilisation de l'Espace Internet.

- Première violation des règlements: 10 jours ouvrables (2 semaines) ;
- Violation répétée: au moins trois (3) mois et une entente écrite devra avoir été convenue entre les parties pour avoir accès à nouveau aux privilèges de l'Espace Internet.

### Égard à la liberté intellectuelle

Tout en reconnaissant que le public a droit à la liberté d'expression telle que le garantit la *Charte des droits et libertés*, la ville de Brownsburg-Chatham tient à informer le public que les informations que l'on retrouve sur Internet ne sont pas sous le contrôle de la bibliothèque qui en fournit les moyens d'accès.

### Égard de la diligence raisonnable et le non garanti de confidentialité totale

L'utilisation d'internet à des fins illégales, y compris la violation du droit d'auteur, est interdite et peut mener à des poursuites.



## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

L'usage inapproprié des ressources documentaires, le non-respect des règlements ou le comportement perturbateur à l'égard des autres peuvent entraîner la suspension du privilège d'utilisation d'accès à Internet.

Les postes de travail sont configurés de façon à ne pouvoir consulter la cache ou l'historique. Il n'en demeure pas moins que les postes sont de nature publique. Aucune garantie complète de confidentialité.

Ceux qui naviguent sur Internet doivent s'assurer qu'ils le font de manière sécuritaire et appropriée. Les utilisateurs doivent comprendre qu'Internet contient une vaste gamme de ressources, y compris certaines que l'on pourrait juger dérangeantes et/ou offensantes.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque au nom de l'Espace Internet, n'assume aucune responsabilité relativement à la qualité, à la fiabilité, à l'exactitude, la perte d'informations, l'interruption du service, l'accès à des sites à caractère obscène, la véracité des informations et des obligations financières contractées par l'utilisateur, des travaux sur office, des sites Web visités ou de clavardage.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque, au nom de l'Espace Internet, se dégagent de toutes responsabilités à l'égard aux réclamations, pertes, dommages, obligations ou responsabilités livrés à l'utilisateur ou à un tiers qui pourraient s'ensuivre, directement ou indirectement, par l'utilisation qu'il fait du service Internet.

La Ville de Brownsburg-Chatham et son service de bibliothèque, au nom de l'Espace Internet reconnaissent le droit de l'utilisateur à la vie privée. Même ayant adopté des mesures favorisant la vie privée des utilisateurs d'Internet, il est difficile de mettre en place un système de sécurité sans faille et, par conséquent, la Ville de Brownsburg-Chatham ne peut garantir la confidentialité des communications et des fichiers.

Les bibliothèques publiques ne sont plus aussi austères que jadis, elles deviennent de plus en plus des endroits de rencontres et d'activités de tout genre, conviviales et chaleureuses où le silence absolu n'est plus de mise, mais des règles s'imposent :

### RESPECT DES DROITS: UTILISATION DE L'ESPACE INTERNET ET WI-FI

Afin que tous aient la possibilité de profiter d'un service agréable, les utilisateurs doivent respecter les lignes de conduite. Tout manquement à la politique et aux règlements entrainera immédiatement la suspension des privilèges d'accès au service.

- Être respectueux en ne parlant pas trop fort afin de ne pas déranger autrui;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- Surveiller les enfants qui vous accompagnent, ils demeurent sous votre responsabilité;
- Mettre en sourdine les cellulaires et par respect aller discuter à l'extérieur si vous recevez des appels;
- Les comportements perturbateurs ou importuns ne sont pas permis. Les menaces de même que la violence et le harcèlement verbal ou physique ne sont pas tolérés - Aucune tolérance ;
- L'utilisation d'Internet à des fins illicites, y compris la contrefaçon de matériel, la pornographie et la littérature obscène ou raciste, est interdite et peut être passible de poursuites judiciaires et d'expulsion immédiate ;
- Faire preuve de respect à l'égard des gens autour lorsqu'on consulte des sites qui peuvent, de façon générale, être jugés offensants;
- Faire preuve de prudence lorsqu'on transmet de l'information personnelle ou financière;
- Accéder illégalement, de quelque façon que ce soit, à des sites ou de l'information à accès restreint est strictement interdite ;
- Faire attention au matériel et à l'équipement;
- Les animaux, sauf les chiens d'assistance sont interdits dans l'intégralité de la bibliothèque ;
- Les breuvages, dans un récipient fermé, et les collations froides sont permis, nous demandons toutefois de jeter tout déchet dans les contenants prévus à cet effet ;
- S'il y a lieu, permettre aux employés d'inspecter votre sac ou mallette au moment de quitter la bibliothèque pour des raisons de sécurité.

### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'UTILISATION

- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de copier ou d'altérer le disque dur;
- Il est strictement interdit d'installer sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers des logiciels ou programmes par soi-même (demander au personnel s'il y a possibilité de les faire installer);
- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de fabriquer et d'envoyer des virus;
- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers de faire du piratage;
- Il est strictement interdit sur les postes de travail ou autres équipements mis à la disposition des usagers d'installer une « Webcam ».

Toute personne prise en défaut sera immédiatement expulsée de l'Espace Internet, se verra interdire l'accès éventuel et sera selon le délit commis, passible de poursuites judiciaires.

Les actes d'altération et/ou de bris du matériel ou de l'équipement ainsi que les gestes énumérés à la section intitulée « conditions

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

particulières d'utilisation », entraîneront immédiatement l'interdiction d'accès à l'Espace Internet, et selon le délit, d'éventuelles poursuites judiciaires pourront être intentées par la Ville de Brownsburg-Chatham contre le contrevenant.

### **ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Catherine Trickey,  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :	Le 3 novembre 2020
Dépôt du projet :	Le 3 novembre 2020
Adoption du règlement :	Le 1 <sup>er</sup> décembre 2020
Entrée en vigueur :	Le _____ 2020

Adoptée à l'unanimité

**20-12-386**      10.3  
**AUTORISATION DE MANDATER L'ENTREPRISE « LES  
4FERS EN L'AIR » POUR LA GESTION DU CAMP DE  
JOUR AU PARC ROLAND-CADIEUX - SAISON ESTIVALE  
2021**

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise « Les 4Fers en l'air » reçue en date du 6 novembre 2019 qui présentait une année d'option pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Les 4Fers en l'air » s'engage à faire la gestion complète du camp de jour estival, incluant la prise des inscriptions débutant à la fin avril;

CONSIDÉRANT QU'un maximum de places bénéficiant du tarif offert par la Ville de Brownsburg-Chatham sera instauré afin de respecter le budget accordé;

CONSIDÉRANT QUE les parents désirant inscrire leur enfant après le maximum atteint pourront le faire au tarif régulier;

CONSIDÉRANT QUE d'offrir la gestion du camp de jour estival à un gestionnaire externe est la méthode la plus avantageuse pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Sonja Lauzon, directrice du Service des travaux publics, Loisirs & culture et directrice générale adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Galarneau et il est résolu :

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater l'entreprise « Les 4Fers en l'air » pour la gestion d'un camp de jour estival 2021 au parc Roland-Cadieux.

QUE l'entreprise « Les 4Fers en l'air » s'engage à offrir ce camp de jour aux citoyens de la de Ville de Brownsburg-Chatham au tarif de 65 \$ par semaine, par enfant, et de 450 \$ pour une inscription à l'été (8 semaines), incluant toutes les taxes applicables, ou 110 \$ par semaine pour une inscription à la semaine.

QUE le coût pour la Ville de Brownsburg-Chatham sera de 45 \$ par inscription d'enfant citoyen, par semaine, et de 400 \$ pour une inscription pour l'été.

QUE ces fonds proviendront du poste budgétaire « Loisirs et cultures » numéro 02-750-00-447.

QUE l'entreprise « Les 4Fers en l'air » fournisse une preuve d'assurance couvrant la tenue complète de leurs activités au parc Roland-Cadieux, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être co-assurée.

QUE cette entente est valide uniquement si les conditions de la crise sanitaire ne sont pas supérieures à la saison 2020 et/ou si le gouvernement annonce avant la saison des aides financières auprès des gestionnaires de camp de jour.

Adoptée à l'unanimité

### ***SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE***

#### **20-12-387 PROMOTION DE CAPITANE-CADRE - FORMATION ET SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

CONSIDÉRANT QUE la formation est un élément important au maintien des compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est extrêmement compliqué d'avoir un formateur accrédité par l'école nationale des pompiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le capitaine monsieur Karl Boivin est déjà formateur et capitaine pour le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'il agira en Santé sécurité sur les interventions du Service sécurité incendie en tant que représentant dudit service;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura que peu d'impact monétaire supplémentaire déjà assumé;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Karl Boivin est qualifié pour les deux (2) fonctions;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie monsieur Michel Robert est satisfait du travail d'officier de monsieur Karl Boivin comme formateur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la promotion de monsieur Karl Boivin au grade de capitaine-cadre en formation et SST avec une augmentation de (cinq) 5% du salaire de capitaine.

QUE ladite promotion soit en vigueur dès le premier (1<sup>er</sup>) janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

**20-12-388    AUTORISATION D'ACHAT SUITE À UNE  
CONFIRMATION DE PRIX POUR UN VÉHICULE POUR  
LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT la confirmation de prix de 35 000 \$ pour un camion F150 2015 Crew Cab XL T EcoBoost Package (DÉMO 911 PRO), avec tous les équipements;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente est de 37 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le kilométrage de 72 500 km;

CONSIDÉRANT QUE la valeur minimale du véhicule est de 46 900 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce nouvel équipement sera plus fonctionnel que le véhicule Ford Escape 2013;

CONSIDÉRANT QUE la date de livraison sera effectuée dès l'acceptation de la recommandation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat du camion F150 2015 Crew Cab XL T EcoBoost Package (DÉMO 911 PRO), avec tous les équipements au montant de 35 000 \$, plus toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

### **20-12-389 ACQUISITION D'UN LOGICIEL EN GESTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE pour le Service sécurité incendie l'administration, la gestion ainsi que tous les inventaires sont fait à la main;

CONSIDÉRANT QUE le logiciel PG Solutions est compatible avec le système de paye;

CONSIDÉRANT QUE la trésorière précise que l'utilisation dudit logiciel facilitera le traitement de la paye des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le suivi des visites de préventions ainsi que les plans d'attaques seront inclus dans le programme dudit logiciel;

CONSIDÉRANT QUE le Logiciel Première ligne inclus le volet sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'un logiciel de gestion incendie auprès de PG Solutions, au montant de 26 232 \$, plus toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-390 ACQUISITION D'HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT les articles 49 obligations du travailleur et 51 obligations de l'employeur de la *loi sur la santé sécurité du travail* (LSST);

CONSIDÉRANT QUE la norme NFPA 1971 stipule que la durée de vie des habits de combat « bunkers » est de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE douze (12) habits de combats « bunkers » sont arrivés à leurs durées de vie maximales soit dix (10) ans le 31 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'une étude de prix a été faite auprès des fournisseurs de l'industrie suivants, à savoir :

- L'Arsenal au prix unitaire de 2 452,41 \$, taxes incluses;
- Aréo-Feu au prix unitaire de 2740,31\$ taxes incluses;
- Boivin & Gauvin (1200 Degrés) au prix unitaire de 2569,69 \$, taxes incluses;
- CSE industrie ne soumission pas suite à une rencontre.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l' Arsenal au prix unitaire de 2 452,41 \$, incluant toutes les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat de treize (13) habits de combat «bunkers» après de du plus bas soumissionnaire conforme, soit le fournisseur l' Arsenal, et ce, afin de procéder au remplacement des équipements désuets au montant de 31 881,33 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-391 ACQUISITION D'UNE LAVEUSE POUR LES HABITS DE COMBAT POUR LE SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la santé sécurité du travail* (LSST) l'art 49, obligations du travailleur et l'article 51 obligations de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST oblige le lavage et la décontamination après chaque exposition à des produits toxiques;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de sept (7) cancers reconnus chez les pompiers par la CNESST;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie doit s'assurer de la sécurité et l'intégrité des pompiers et équipements;

CONSIDÉRANT QUE les coûts annuels pour l'entretien des équipements en décontamination sont de plus de 5 000,00 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a sollicité le marché et a obtenu des soumissions, à savoir :

- L' Arsenal au prix unitaire de 9 204,90 \$, taxes incluses, installé avec les distributeurs de savons;
- Aréo-Feu au prix unitaire de 10 369,54 \$, taxes incluses, installé avec les distributeurs de savons;
- Boivin & Gauvin (1200 Degrés) au prix unitaire de 11 507,93 \$, taxes incluses, sans le distributeur.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l' Arsenal au prix de 9 204,90 \$, incluant toutes les taxes applicables;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'achat d'une laveuse pour l'entretien et décontamination des habits de combat au montant de 9 204,90 \$, incluant toutes les taxes applicables ainsi que la livraison et l'installation auprès du plus bas soumissionnaire conforme, soit le fournisseur l'Arsenal.

Adoptée à l'unanimité

### **URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**20-12-392 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-05-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE « CLINIQUES DE VÉTÉRINAIRES POUR PETITS ANIMAUX DOMESTIQUES, SERVICES DE TOILETTAGE » (C114) DANS LA ZONE AGRICOLE A-131**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à la séance extraordinaire du 13 octobre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 3 novembre 2020 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 3 novembre 2020;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU'une démarche d'amendement au Règlement de zonage est initiée afin de permettre l'usage spécifique «Cliniques de vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilette» (C114) dans la zone agricole A-131.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est proposé :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**



# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

## **ARTICLE 1**

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone agricole A-131 en y ajoutant l'usage « Cliniques vétérinaires pour petits animaux domestiques, services de toilettage » identifié comme « C114 » sous la classe d'usage (C1) et en y ajoutant une disposition particulière sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », une note (3) et placée à la suite de l'usage déjà autorisé et se lisant comme suit :

« (3) : ..., C114 »

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

## **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :	Le 13 octobre 2020
Adoption du projet :	Le 13 octobre 2020
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet :	Le 3 novembre 2020
Adoption du Règlement :	Le 1 <sup>er</sup> décembre 2020
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

**20-12-393**

**ARRÊT DE LA PROCÉDURE DE LA DEMANDE SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION ET D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2020-00451 VISANT LA RÉALISATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SUR LES LOTS 4 423 468 ET 6 150 398, SITUÉS SUR LA ROUTE DES OUTAOUAIS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 280-2020 – ZONE V-425**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a adopté le règlement numéro 280-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 23 avril 2020 et que ce règlement est entré en vigueur le 3 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté;

ATTENDU QUE lors de la rencontre ordinaire du 17 septembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a refusé l'acceptation de la demande de projet particulier numéro 2020-00451, considérant que le mode d'implantation ne respecte pas le cadre du secteur;

ATTENDU QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté à la séance extraordinaire du conseil municipal du 13 octobre 2020;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 22 octobre 2020 à 18 h 30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de résolution, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 3 novembre 2020;

ATTENDU QUE 79 demandes de tenue de registre valides ont été reçues à l'égard du second projet de résolution visant un projet de résidentiel intégré sur les lots 4 423 468 et 6 150 398 du cadastre du Québec, situés sur la route des Outaouais, pour la zone visée V-425 et les zones contiguës V-424 et V-427;

ATTEDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mette fin au processus d'approbation de la demande portant sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2020-00451.

Monsieur le conseiller Stephen Rowland demande le vote.

Pour :

Madame Catherine Trickey;  
Madame Sylvie Décosse;  
Monsieur Gilles Galarneau;  
Monsieur Kévin Maurice;  
Monsieur Stephen Rowland ; et  
Monsieur Antoine Laurin.

Contre :

Monsieur André Junior Florestal;

Adoptée à la majorité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**MOTION      AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-02-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 196-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'Y INCLURE UNE PLANIFICATION STRATÉGIQUE DE LA PORTION NORD DE LA VILLE**

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement est par les présentes déposés par monsieur le conseiller Antoine Laurin qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, il adoptera ou fera adopter le projet de règlement numéro 196-02-2020 amendant le Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 196-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'y inclure une planification stratégique de la portion nord de la Ville.

**20-12-394      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 196-02-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 196-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER UNE PLANIFICATION PARTICULIÈRE DES SECTEURS D'AFFECTATION RURALE ET DE VILLÉGIATURE DU SECTEUR NORD DE LA VILLE**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le conseil municipal à sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020;

ATTENDU QUE le Règlement du plan d'urbanisme, tel que déjà amendé, de la Ville de Brownsburg-Chatham doit être modifié afin d'y inclure un document de planification particulière des secteurs d'affectation rurale et de villégiature pour la portion nord de son territoire;

ATTENDU QUE la Ville déposera ledit plan dans une séance subséquente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1      OBJET**

Ajout d'un document de planification particulière concernant les secteurs d'affectation rurale et de villégiature dans la portion nord de son territoire sous la section 2.3 Balises d'aménagement des secteurs d'affectation rurale et de villégiature pour la portion nord de son territoire

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique

Avis de motion :

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Adoption du projet :

Le 1<sup>er</sup> décembre 2020

Adoption du Règlement :

Approbation de la MRC :

Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

**20-12-395 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
DM-2020-00539 – LOT VACANT 4 676 584 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DES INDIENS –  
PENDE DE TOIT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00539 présentée par monsieur Derek Kittilsen et madame Beata Groves pour le lot vacant 4 676 584 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Indiens, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 4 676 584 avec une pente de toit 1½ /12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12;

ATTENDU QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Plan de la maison unifamiliale projetée;
- Plan d'implantation projeté.

ATTENDU QUE le lot visé est situé dans la zone rurale Ru-309;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage présentement en vigueur prévoit que la pente minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12. Cette norme exclut les bâtiments principaux résidentiels qui possèdent un toit vert ou végétalisé;

ATTENDU QUE la présente requête de dérogation mineure vise à permettre au propriétaire d'avoir une pente de toit 1½ /12 avant l'entrée en vigueur du règlement qui viendra autoriser ce type de toiture;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00539 présentée par monsieur Derek Kittilsen et madame Beata Groves pour le lot vacant 4 676 584 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Indiens, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00539 présentée par monsieur Derek Kittilsen et madame Beata Groves, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 676 584 du cadastre du Québec, situé sur le chemin des Indiens, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot vacant 4 676 584 avec une pente de toit 1½ /12 alors que la réglementation stipule que la pente de toit minimale des versants de tout nouveau bâtiment principal résidentiel est fixée à 6/12.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-396 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00546 – LOT PROJETÉ 6 395 249, SITUÉ SUR LA ROUTE DES OUTAOUAI – SUPERFICIE DE LOT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00546 présentée par madame Lise Daoust pour un lot projeté situé sur la route des Outaouais (lot projeté 6 395 249 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un lot projeté 6 395 249 d'une superficie de 3 200,7 mètres carrés alors que la grille des spécifications pour la zone V-427 stipule que la superficie minimale des terrains doit être de 4 000 mètres carrés. Le lot projeté est un lot construit;

ATTENDU QUE la présente requête est motivée de manière à permettre au propriétaire de régulariser la situation au cadastre du chemin Lalonde et de créer deux nouveaux lots constructibles;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 19948, dossier numéro 200136MB1, en date du 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit à la grille des spécifications V-427 que tout nouveau lot doit avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00546 présentée par madame Lise Daoust pour un lot projeté situé sur la route des Outaouais (lot projeté 6 395 249 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham; accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00546 présentée par madame Lise Daoust, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 395 249 du cadastre du Québec (lot construit situé sur la route des Outaouais), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le lot projeté 6 395 249 d'une superficie de 3 200,7 mètres carrés alors que la grille des spécifications pour la zone V-427 stipule que la superficie minimale des terrains doit être de 4 000 mètres carrés. Le lot projeté est un lot construit.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-397 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00563 – LOT PROJETÉ 6 395 250, SITUÉ SUR LE CHEMIN LALONDE – SUPERFICIE DE LOT ET PROFONDEUR DE LOT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00563 présentée par madame Lise Daoust pour un lot projeté situé sur le chemin Lalonde (lot projeté 6 395 250 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le lot projeté 6 395 250 d'une superficie de 2 945,5 mètres carrés alors que la réglementation prescrit une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain;
- Le lot projeté 6 395 250 d'une profondeur de 54,07 mètres alors que la réglementation prescrit une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

ATTENDU QUE la présente requête est motivée de manière à permettre au propriétaire de régulariser la situation au cadastre du chemin Lalonde et de créer deux nouveaux lots constructibles;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 19948, dossier numéro 200136MB1, en date du 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de lotissement prévoit à cet effet que tout nouveau lot situé dans un secteur riverain doit avoir une profondeur minimale de 75 mètres et une superficie minimale de 4 000 mètres;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00563 présentée par madame Lise Daoust pour un lot projeté situé sur le chemin Lalonde (lot projeté 6 395 250 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00563 présentée par madame Lise Daoust, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 395 250 du cadastre du Québec (lot projeté situé sur le chemin Lalonde), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Le lot projeté 6 395 250 d'une superficie de 2 945,5 mètres carrés alors que la réglementation prescrit une superficie minimale de 4 000 mètres carrés pour un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain;
- Le lot projeté 6 395 250 d'une profondeur de 54,07 mètres alors que la réglementation prescrit une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot situé à l'intérieur d'un secteur riverain.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-398 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00564 – LOT PROJETÉ 6 395 252, SITUÉ SUR LE CHEMIN LALONDE – SUPERFICIE DE LOT ET LARGEUR DE FAÇADE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00564 présentée par madame Lise Daoust pour un lot projeté situé sur le chemin Lalonde (lot projeté 6 395 252 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Le lot projeté 6 395 252 d'une superficie de 3 921,4 mètres carrés alors que la réglementation prescrit une superficie minimale de 5 000 mètres carrés pour un lot situé à l'intérieur d'un secteur à risque d'inondation;
- Le lot projeté 6 395 252 avec une largeur de façade de 21,46 mètres alors que la réglementation prescrit une largeur de façade minimale de 80 mètres pour un lot situé à l'intérieur d'un secteur à risque d'inondation;

ATTENDU QUE la présente requête est motivée de manière à permettre au propriétaire de régulariser la situation au cadastre du chemin Lalonde et de créer deux nouveaux lots constructibles;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 19948, dossier numéro 200136MB1, en date du 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de lotissement prévoit à cet effet que tout nouveau lot situé à l'intérieur d'un secteur d'inondation doit avoir une largeur de façade minimale de 80 mètres et une superficie minimale de 5 000 mètres;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00564 présentée par madame Lise Daoust pour un lot projeté situé sur le chemin Lalonde (lot projeté 6 395 252 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00564 présentée par madame Lise Daoust, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 395 252 du cadastre du Québec (lot projeté situé sur le chemin Lalonde), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Le lot projeté 6 395 252 d'une superficie de 3 921,4 mètres carrés alors que la réglementation prescrit une superficie minimale de 5 000 mètres carrés pour un lot situé à l'intérieur d'un secteur à risque d'inondation;



## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Le lot projeté 6 395 252 avec une largeur de façade de 21,46 mètres alors que la réglementation prescrit une largeur de façade minimale de 80 mètres pour un lot situé à l'intérieur d'un secteur à risque d'inondation.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-399 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00565 – LOT PROJETÉ 6 395 251 (CHEMIN LALONDE) – LARGEUR DE RUE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00565 présentée par madame Lise Daoust pour un lot projeté représentant le chemin Lalonde (lot projeté 6 395 251 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser le lot projeté 6 395 251 avec une emprise de rue d'une largeur entre 4,96 mètres et 5,14 mètres alors que la réglementation prescrit que la largeur de l'emprise de rue peut être réduite à 12 mètres dans le cas d'une rue cadastrée, construite ou non cadastrée, mais bordée par des lots subdivisés, cadastrés et construits avant le 13 juin 1991;

ATTENDU QUE la présente requête est motivée de manière à permettre au propriétaire de régulariser la situation au cadastre du chemin Lalonde et de créer deux nouveaux lots constructibles;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'opération cadastrale préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 19948, dossier numéro 200136MB1, en date du 15 octobre 2020;

ATTENDU QUE le lot projeté est situé dans la zone villégiature V-427 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de lotissement prévoit dans le cas d'une rue cadastrée, construite ou non cadastrée, mais bordée par des lots subdivisés, cadastrés et construits avant le 13 juin 1991, la largeur de l'emprise peut être réduite à 12 mètres;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00565 présentée par madame Lise Daoust pour un lot projeté représentant le chemin Lalonde (lot projeté 6 395 251 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00565 présentée par madame Lise Daoust, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot projeté 6 395 251 du cadastre du Québec (chemin Lalonde), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser le lot projeté 6 395 251 avec une emprise de rue d'une largeur entre 4,96 mètres et 5,14 mètres alors que la réglementation prescrit que la largeur de l'emprise de rue peut être réduite à 12 mètres dans le cas d'une rue cadastrée, construite ou non cadastrée, mais bordée par des lots subdivisés, cadastrés et construits avant le 13 juin 1991.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-400 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00556 – LOT VACANT 4 424 365 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – STATIONNEMENT EN FAÇADE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00556 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc pour le lot vacant 4 424 365 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 6,40 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la présente requête vise à conserver un espace vert en cour arrière et latérale afin de permettre aux futurs propriétaires d'avoir un espace de jeux. Aussi cela va faciliter le déneigement et l'accès aux propriétés considérant que les portes d'entrée sont situées en façade avant. Finalement, cela va permettre à chaque locataire d'avoir son espace de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local Pl-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00556 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc pour le lot vacant 4 424 365 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham; accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00556 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 424 365 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 6,40 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-401 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00557 – LOT VACANT 4 424 366 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – STATIONNEMENT EN FAÇADE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00557 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc pour le lot vacant 4 424 366 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 6,40 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la présente requête vise à conserver un espace vert en cour arrière et latérale afin de permettre aux futurs propriétaires d'avoir un espace de jeux. Aussi cela va faciliter le déneigement et l'accès aux propriétés considérant que les portes d'entrée sont situées en façade avant. Finalement, cela va permettre à chaque locataire d'avoir son espace de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00557 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc pour le lot vacant 4 424 366 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00557 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 424 366 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 6,40 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**20-12-402 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
DM-2020-00558 – LOT VACANT 4 424 367 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL –  
STATIONNEMENT EN FAÇADE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00558 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc pour le lot vacant 4 424 367 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 6,40 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la présente requête vise à conserver un espace vert en cour arrière et latérale afin de permettre aux futurs propriétaires d'avoir un espace de jeux. Aussi cela va faciliter le déneigement et l'accès aux propriétés considérant que les portes d'entrée sont situées en façade avant. Finalement, cela va permettre à chaque locataire d'avoir son espace de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00558 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc pour le lot vacant 4 424 367 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00558 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 424 367 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 6,40 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-403 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00559 – LOT VACANT 4 424 368 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DU ROSSIGNOL – STATIONNEMENT EN FAÇADE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00559 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc pour le lot vacant 4 424 368 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 6,40 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la présente requête vise à conserver un espace vert en cour arrière et latérale afin de permettre aux futurs propriétaires d'avoir un espace de jeux. Aussi cela va faciliter le déneigement et l'accès aux propriétés considérant que les portes d'entrée sont situées en façade avant. Finalement, cela va permettre à chaque locataire d'avoir son espace de stationnement en cour avant;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-527-1 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00559 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc pour le lot vacant 4 424 368 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00559 présentée par messieurs Pascal et Sylvain Briand pour et au nom de la compagnie 9216-8988 Québec inc, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 424 368 du cadastre du Québec, situé sur la rue du Rossignol, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser la construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 6,40 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-404 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00544 – LOT PROJETÉ 4 681 768 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PTIE 1), SITUÉ SUR LA RUE PARK – NOMBRE D'ÉTAGES, LARGEUR DE LOT ET IMPLANTATION ENTRÉE COMMUNE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00544 présentée par monsieur Marc-Olivier Labelle pour le lot vacant 4 681 768 (PTIE 1) du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le lotissement d'un terrain possédant une ligne de lot avant d'une largeur de 14,78 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone R-608 stipule que les lots doivent avoir une largeur de 15 mètres;
- La construction d'une entrée charretière située directement sur la ligne latérale de propriété alors que la réglementation stipule qu'elle doit être située à une distance de 1 mètre de la ligne de terrain;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- La construction d'un bâtiment possédant 3 étages hors sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone R-608 stipule que la hauteur maximale permise pour des habitations trifamiliales est de 2,5 étages.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire d'offrir des logements accessibles au rez-de-chaussée pour les gens à mobilité réduite et de faciliter le déneigement en période hivernale à l'aide des deux entrées communes et préserver un couvert forestier le long de la rue Park;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone résidentielle R-608 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit à la grille des spécifications R-608 que tout nouveau lot doit avoir une largeur de lot de 15 mètres et que la hauteur maximale (nombre d'étages) pour des habitations trifamiliales est de 2,5 étages;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit également que les entrées charretières doivent être situées à 1 mètre d'une limite de terrain;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00544 présentée par monsieur Marc-Olivier Labelle pour le lot vacant 4 681 768 (PTIE 1) du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00544 présentée par monsieur Marc-Olivier Labelle, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 681 768 (PTIE 1) du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Le lotissement d'un terrain possédant une ligne de lot avant d'une largeur de 14,78 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone R-608 stipule que les lots doivent avoir une largeur de 15 mètres;



***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- La construction d'une entrée charretière située directement sur la ligne latérale de propriété alors que la réglementation stipule qu'elle doit être située à une distance de 1 mètre de la ligne de terrain;
- La construction d'un bâtiment possédant 3 étages hors sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone R-608 stipule que la hauteur maximale permise pour des habitations trifamiliales est de 2,5 étages.

Adoptée à l'unanimité

**20-12-405 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00545 – LOT PROJETÉ 4 681 768 DU CADASTRE DU QUÉBEC (PTIE 2), SITUÉ SUR LA RUE PARK – NOMBRE D'ÉTAGES, LARGEUR DE LOT ET IMPLANTATION ENTRÉE COMMUNE**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00545 présentée par monsieur Marc-Olivier Labelle pour le lot vacant 4 681 768 (PTIE 2) du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Le lotissement d'un terrain possédant une ligne de lot avant d'une largeur de 14,78 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone R-608 stipule que les lots doivent avoir une largeur de 15 mètres;
- La construction d'une entrée charretière située directement sur la ligne latérale de propriété alors que la réglementation stipule qu'elle doit être située à une distance de 1 mètre de la ligne de terrain;
- La construction d'un bâtiment possédant 3 étages hors sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone R-608 stipule que la hauteur maximale permise pour des habitations trifamiliales est de 2,5 étages.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire d'offrir des logements accessibles au rez-de-chaussée pour les gens à mobilité réduite et de faciliter le déneigement en période hivernale à l'aide des deux entrées communes et préserver un couvert forestier le long de la rue Park;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Plan de construction;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone résidentielle R-608 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit à la grille des spécifications R-608 que tout nouveau lot doit avoir une largeur de lot de 15 mètres et que la hauteur maximale (nombre d'étages) pour des habitations trifamiliales est de 2,5 étages;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit également que les entrées charretières doivent être situées à 1 mètre d'une limite de terrain;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00545 présentée par monsieur Marc-Olivier Labelle pour le lot vacant 4 681 768 (PTIE 2) du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Kévin Maurice et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00545 présentée par monsieur Marc-Olivier Labelle , visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 681 768 (PTIE 2) du cadastre du Québec, situé sur la rue Park, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Le lotissement d'un terrain possédant une ligne de lot avant d'une largeur de 14,78 mètres alors que la grille des usages et des normes pour la zone R-608 stipule que les lots doivent avoir une largeur de 15 mètres;
- La construction d'une entrée charretière située directement sur la ligne latérale de propriété alors que la réglementation stipule qu'elle doit être située à une distance de 1 mètre de la ligne de terrain;
- La construction d'un bâtiment possédant 3 étages hors sol alors que la grille des usages et des normes pour la zone R-608 stipule que la hauteur maximale permise pour des habitations trifamiliales est de 2,5 étages.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-406 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00573 – LOT VACANT 4 422 837 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN FAÇADE ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00573 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 837 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00573 présentée par monsieur Nicolas Galarnau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 837 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00573 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond , visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 837 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-407 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00574 – LOT VACANT 4 422 829 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN FAÇADE ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00574 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 829 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00574 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 829 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00574 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond , visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 829 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**20-12-408 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
DM-2020-00575 – LOT VACANT 4 422 824 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –  
STATIONNEMENT EN FAÇADE ET NOMBRE  
D'ENTRÉES CHARRETIÈRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00575 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 824 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00575 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 824 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00575 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 824 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-409 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00576 – LOT VACANT 4 422 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN FAÇADE ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00576 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 832 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00576 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 832 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00576 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 832 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;



***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

**20-12-410 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00577 – LOT VACANT 4 422 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN FAÇADE ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00577 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 828 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00577 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 828 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00577 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 828 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-411 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00578 – LOT VACANT 4 422 826 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN FAÇADE ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00578 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 826 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00578 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 826 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00578 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 826 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-412 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00579 – LOT VACANT 4 422 823 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN FAÇADE ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00579 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 823 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00579 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 823 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00579 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 823 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

20-12-413

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
DM-2020-00580 – LOT VACANT 4 422 821 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –  
STATIONNEMENT EN FAÇADE ET NOMBRE  
D'ENTRÉES CHARRETIÈRES**

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00580 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 821 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00580 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 821 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00580 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 821 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-414 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00581 – LOT VACANT 4 422 818 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN FAÇADE ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00581 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 818 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00581 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 818 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00581 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 818 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité



***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**20-12-415 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO  
DM-2020-00582 – LOT VACANT 4 422 816 DU CADASTRE  
DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX –  
STATIONNEMENT EN FAÇADE ET NOMBRE  
D'ENTRÉES CHARRETIÈRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00582 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 816 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00582 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 816 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00582 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 816 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

### **20-12-416 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2020-00583 – LOT VACANT 4 422 827 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DES BOULEAUX – STATIONNEMENT EN FAÇADE ET NOMBRE D'ENTRÉES CHARRETIÈRES**

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00583 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 827 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;
- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

ATTENDU QUE la présente requête vise à permettre au propriétaire de conserver les espaces verts en fond de cour pour les résidents, et ainsi occuper la cour avant avec les stationnements et de conserver la bande de gazon entre l'entrée charretière et les lignes latérales de lot pour éviter d'avoir une entrée charretière de quatre voitures de large;

ATTENDU QUE le document suivant est déposé au soutien de cette demande:

- Plan d'implantation projeté;
- Lettre de motivation.

ATTENDU QUE le lot vacant est situé dans la zone pôle local PI-520 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

ATTENDU QUE la réglementation de zonage prévoit pour tous les usages, 1 seule entrée charretière est autorisée pour un terrain de moins de 25 mètres de largeur. Dans le cas d'un terrain faisant plus de 25 mètres de largeur, le nombre maximum d'entrées charretières est de 2;

ATTENDU QUE la réglementation de zonage stipule que pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE, de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

ATTENDU QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00583 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond pour le lot vacant 4 422 827 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2020-00583 présentée par monsieur Nicolas Galarneau pour et au nom de monsieur Jean-Louis Lafond, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 relativement au lot vacant 4 422 827 du cadastre du Québec, situé sur la rue des Bouleaux, à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser :

- Deux entrées charretières sur un terrain possédant une largeur de 22,86 mètres alors que la réglementation stipule qu'une largeur de plus 25 mètres est requise pour avoir deux entrées charretières sur un même terrain;

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- La construction d'espaces de stationnement possédant une largeur de 4,11 mètres en façade avant du bâtiment alors que la réglementation stipule que l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

**20-12-417    CHANGEMENT DE NOM DE RUE – DÉSIGNATION D'UNE PARTIE DE LA RUE GISÈLE QUI SERA CHANGÉE POUR DEVENIR LA RUE DU RELAIS**

ATTENDU QU'une requête d'un résident de la rue Gisèle à Brownsburg-Chatham visant à renommer une portion de cette rue afin d'éviter de perpétuelles confusions;

ATTENDU QUE la rue Gisèle fait le tour du lac et possède deux entrées distinctes sur le chemin Janitens;

ATTENDU QUE la portion identifiée par le lot 4 678 590 du cadastre du Québec soit le prolongement de la rue du Relais compte tenu qu'elle est coupée au croisement de la rue Gisèle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande favorablement d'accepter la demande du résident de la rue Gisèle à Brownsburg-Chatham visant à renommer une portion de cette rue afin d'éviter de perpétuelles confusions.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Décosse et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham renomme le lot de rue 4 678 590 du cadastre du Québec afin que cette voie de circulation soit le prolongement de la rue du Relais.

Adoptée à l'unanimité

**20-12-418    CESSION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2020-00013 - CRÉATION DES LOTS 6 403 042 ET 6 403 043 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR SERGE BRONSARD**

ATTENDU QUE monsieur Serge Bronsard a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2020-00013 afin de procéder à la création des lots 6 403 042 et 6 403 043 du cadastre du Québec faits à partir du lot 4 423 904 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 19970, dossier numéro 200441MB1, en date du 22 octobre 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création du lot distinct 6 403 043 du cadastre du Québec qui formera le nouveau terrain de la propriété résidentielle du 99, chemin de la Promenade-du-Lac et la création du lot distinct 6 403 042 qui sera destiné à la construction d'habitations unifamiliales qui aura front sur le chemin de la Promenade-du-Lac;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du Règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

ATTENDU QU'une exemption a été prise en considération dans le calcul de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels relativement à une contribution versée dans une opération cadastrale antérieure;

ATTEDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de monsieur Jean-François Brunet, urbaniste et directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Galarneau et il est résolu :

QUE le conseil municipal accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 1 460,68 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

### ***PÉRIODE DE QUESTIONS***

***De 19h47 à 19h55 des questions sont posées et les élus et les directeurs répondent.***

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

**20-12-419      LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 19h56 il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Laurin et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

---

Catherine Trickey,  
Mairesse

---

M<sup>e</sup> Pierre-Alain Bouchard,  
Greffier et directeur du  
Service juridique